REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/028 du 14/1/86 MTERFPPS.DGFP.DGPC

Portant intégration et nomination de Monsieur ONGOUYA Alphonse dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

VISAS:

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.1984 portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services techniques;

.G.B. Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctinnaires;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

.C.F. Vu le décret n°67/50/FP-DE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° n°74/470 du 24.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°85/1423 DU 07/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/1423 DU 17/12/85 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n°84/923 du 19.10.1984 au décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 568-70 signé entre l'URSS Et la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n°3322-MESS-CAD-DOB du 24-7-85 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de

ARTICLE 1er: En application des dispositins combinées du décret n°60/90 du 3.3.1960 et le Prétocole d'accord du 5.[illegible].1970 susvisés, Monsieur ONGOUYA Alphonse, né le 17 Octobre 1956 à la Maternité(Fort-Rousset), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Géologie, obtenu à l'Université d'Etat d'AZERBAIJAN(URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques([illegible] Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal [illegible] Stagiaire, indice 710.

Article 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,
L
Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la [illegible]
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Eduoard POUNGUI

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGFP/BST.....1
D.G.B.....3
D.C.F.....1
M.M.H.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2./-